la fibre est arrivée chez vous !

GUIDE PRATIQUE POUR LES COLLECTIVITÉS

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

L'Europe s'invente chez nous

EDITO

La fibre partout, pour vous, chez vous, pour tous

En quoi le déploiement du Très Haut Débit est-il un outil d'aménagement du territoire ?

L'accès au Très Haut Débit est une nécessité pour les entreprises, les services publics et une vraie opportunité pour les ménages. or, seules les zones urbaines (soit environ 5% de nos communes) ont l'assurance de bénéficier d'un déploiement de la fibre optique par les opérateurs privés sur fonds propres. Pourtant, il nous semble capital de garantir l'accès de tous nos concitoyens au très haut débit, où qu'ils se trouvent.

En déployant notre réseau dans toutes les communes, nous garantissons l'équité territoriale et nous gommons la fracture numérique, source d'un développement différencié et dommageable au sein d'une même région. Le THD, partout, c'est la garantie d'un développement harmonieux de tous nos territoires.

Pourquoi la Région Grand Est est-elle en pointe dans le déploiement de la fibre ?

C'est effectivement le plus grand et le plus avancé des projets en cours dans le pays parce que nous avons décidé de le mener conjointement avec les Départements et les Intercommunalités. Nous avons coconstruit ce projet et nous travaillons en permanence avec les collectivités locales pour l'adapter aux attentes de chaque territoire.

En ce sens, l'expérience que nous avons pu tirer du projet similaire que porte la Région dans les communes d'Alsace est bénéfique et riche d'enseignement.
En nous unissant, nous sommes parvenus à obtenir des financements publics supplémentaires de l'Etat et de l'Europe mais aussi des conditions attractives de la part des opérateurs, garantissant un service au meilleur coût pour les usagers.

Quels avantages le territoire du Grand Est va tirer de ce réseau en Très Haut Débit ?

Le déploiement du Très Haut Débit n'est certes pas la solution ultime à tous nos problèmes et à toutes les difficultés que rencontrent nos territoires et nos entreprises. Mais c'est un levier puissant, un outil indispensable de développement et de croissance.

Avec l'installation de 1,5 million de prises et un investissement supérieur à 2 milliards d'euros de travaux, c'est, de surcroît, une bouffée d'air pour les entreprises régionales.

Enfin, les réseaux Losange et Rosace formeront le plus important secteur fibré de France et ils renverront l'image d'une Région innovante, dynamique et solidaire. C'est un atout majeur dans la compétition entre les régions européennes et une garantie de son attractivité.

Jean ROTTNER
Président de la Région Grand Est

Pourquoi la fibre optique ?

La Région Grand Est, en partenariat avec les Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, pilote le réseau Très Haut Débit 100% fibre optique LOSANGE, comme elle l'avait fait précédemment avec ceux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, pour le réseau ROSACE.

1ère région numérique de France

LA FIBRE OPTIQUE PARTOUT DANS LE GRAND EST

Ce choix représente **la meilleure solution technologique**, apportant pérennité et attractivité. Cette fibre sera par ailleurs indispensable aux nouvelles connectivités mobiles, telles que la 4G et la 5G.

Le réseau fibre optique régional permettra **dès son ouverture** un débit allant jusqu'à **1 gigabit par seconde** (Gbits) pour les offres grand public ! Néanmoins, chacun restera libre de souscrire l'abonnement correspondant à ses besoins.

Les offres aux professionnels seront, quant à elles, « sur mesure ». Le réseau reste évolutif et ce débit de 1 Gbits pourra encore augmenter à l'avenir.

LES AVANTAGES DE LA FIBRE OPTIQUE

Contrairement au fil de cuivre de la ligne téléphonique ADSL et aux box classiques, la fibre optique ne subit pas de baisse perceptible de performance avec la distance.

L'intérêt majeur de la fibre optique : faire bénéficier aux internautes **des nouveaux services** qui ne cessent d'arriver et du **développement des usages** qui nécessitent des débits élevés, que l'ADSL ne peut satisfaire.

Ainsi, la **Région Grand Est s'inscrit pleinement dans le Plan France Très Haut Débit**, engagé depuis 2012 au niveau national.

UN CHOIX D'AVENIR

La Région a retenu une technologie unique : la fibre optique. Les travaux seront progressivement terminés d'ici fin 2021 pour Rosace et fin 2022 pour Losange.

En parallèle, la Région apporte également son soutien financier au syndicat mixte Moselle Fibre, qui porte la maîtrise d'ouvrage du déploiement de la fibre optique dans 14 EPCI adhérents à cette structure départementale.

Toute autre solution visant à réaliser des améliorations du débit Internet sur ligne téléphonique existante ou par des solutions hertziennes, n'aurait permis qu'un gain de temps mineur. Compte tenu du développement exponentiel des usages, ce choix aurait vite été obsolète. À moyen terme, il aurait fallu se lancer dans de nouveaux travaux et donc trouver de nouveaux financements.

LES 2 RÉSEAUX TRÈS HAUT DÉBIT DE LA RÉGION GRAND EST

	LOSANGE	ROSACE
Départements concernés	Ardennes / Aube / Marne / Haute-Marne / Meurthe-et-Moselle / Meuse / Vosges	Bas-Rhin / Haut-Rhin
Communes (tranche ferme)	3 427	705
Date d'entrée en vigueur du contrat (durée)	4 août 2017 (35 ans)	4 avril 2016 (30 ans)
Nombre de prises	930 000 (perspective à fin 2022)	418 000 (perspective à fin 2021)

FACILITER LES USAGES DU QUOTIDIEN

- Travailler depuis son domicile, assurer facilement toutes les procédures de télétransmission envoyer des fichiers volumineux en quelques secondes
- Sauvegarder toutes les données – personnelles ou professionnelles - sur des serveurs distants (cloud) sans subir l'éloignement
- Télécharger des vidéos à la demande et des morceaux de musique en un instant
- Profiter d'un temps de réponse quasi instantané pour les jeux en ligne
- Exploiter le potentiel télévisuel de la Haute Définition et de la 4K avec une fluidité totale des images
- Profiter simultanément de plusieurs usages multimédia
- La crise sanitaire a notoirement renforcé le besoin de connexion

QUELQUES CHIFFRES *

7 ÉCRANS CONNECTÉS

en moyenne dans chaque foyer français (ordinateur, tablette, smartphone, télévision...).
Les chiffres progressent particulièrement vite dans les équipements « mobiles »

42% des Français disposent d'une **tablette**

77% possèdent un **smartphone** *(+ 4 points par rapport à 2017),*
le moyen préféré des Français pour surfer sur Internet

76% de la population dispose d'un **ordinateur**
10% ont une enceinte connectée à assistance vocale

86% des Français disposent d'une **connexion Internet fixe à domicile**
78% s'y connectent tous les jours

Modes de connexion à internet à domicile :

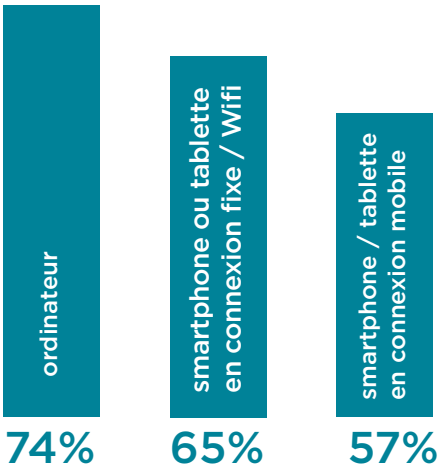

**source Baromètre du numérique 2019*

Comment mettre en œuvre la fibre optique partout ?

La Région Grand Est a opté pour un contrat de délégation de service public en mode concessif pour la construction et l'exploitation de son réseau de fibre optique.

Dans un premier temps en partenariat avec les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, pour le réseau Rosace, entré en vigueur le 4 avril 2016, puis en partenariat avec les Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, pour le réseau Losange entré en vigueur le 4 août 2017.

1 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC À LOSANGE

1 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC À ROSACE

5 ACTIONNAIRES

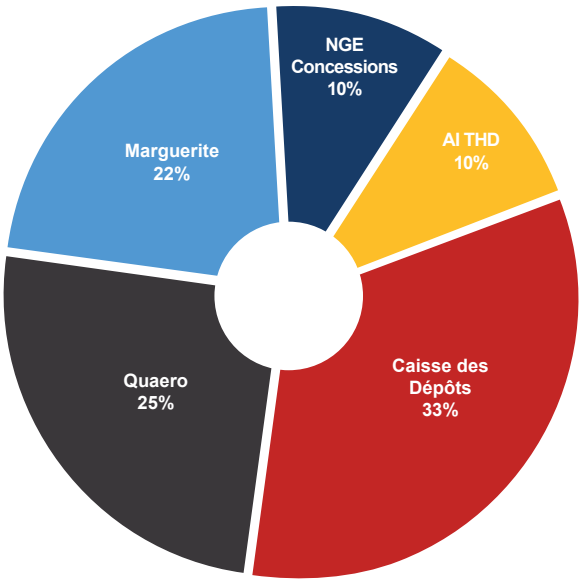

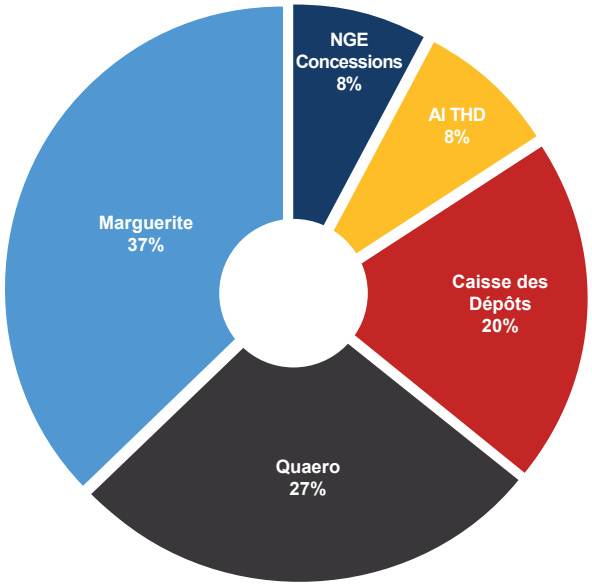

3 PARTENAIRES FINANCIERS

- **Caisse des Dépôts** (banque des territoires), partenaire des collectivités dans l'équipement numérique et dans le développement des usages et services numériques innovants
- **Quaéro Capital**, fonds français professionnel de capital investissement
- Le fonds **Marguerite**, fonds européen pour l'énergie, le changement climatique et les infrastructures (caisse des dépôts et BEI)

2 PARTENAIRES INDUSTRIELS

- **Altitude Infra,** opérateur français de réseaux télécom publics
- **NGE**, groupe français de BTP

LE FINANCEMENT DE LA CONCESSION GRAND EST

Outre la responsabilisation complète de l'opérateur qui a en charge les études, les travaux, l'exploitation et la commercialisation du réseau de fibre optique, ouvre également la possibilité d'un financement par le partenaire privé.

Cette solution de financement mixte a été mise en œuvre pour la première fois en France par la Région, pour l'Alsace, réduisant ainsi à 36% la contribution publique.

En lançant une seconde concession similaire pour la Champagne-Ardenne et la Lorraine, la Région et les 7 Départements partenaires espéraient un résultat financier équivalent.

L'attribution du nouveau contrat de concession le 13 juillet 2017, pour un périmètre pourtant 3 fois plus grand, **a réduit ce besoin de financement public à 15% pour Losange**, avec un engagement contractuel encadré.
Les choix ainsi opérés pour les 2 concessions ont préservé les finances publiques et chaque collectivité peut continuer à investir dans d'autres infrastructures et équipements.

La Région Grand Est assure le préfinancement de l'intégralité de la contribution publique pour le déploiement de la fibre optique.

LE PLAN DE FINANCEMENT DU RÉSEAU ROSACE

Il se répartit entre le concessionnaire et plusieurs partenaires publics (contrat initial et avenants) :

CONCESSIONNAIRE		
ROSACE La fibre optique en Alsace	Apport en propre et emprunts	315,70 M€
CONTRIBUTION PUBLIQUE : 163,90 M€ (+ 8,4 M€ D'AVENANTS) PRÉFINANCEMENT À 100 % PAR LA RÉGION GRAND EST		
Grand Est ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE *L'Europe s'invente chez nous*	Part supportée directement, y compris les frais financiers non répercutés aux partenaires	31,85 M€
UNION EUROPÉENNE	Le très haut débit Alsace est cofinancé par l'Union européenne dans le cadre du programme opérationnel FEDER Alsace 2014-2020	9,90 M€
Plan France Très Haut Débit RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — Investissements d'avenir		69,48 M€
Votre Communauté urbaine Communauté d'agglomération Communauté de communes	A hauteur de 175 € par prise	65,97 M€
ALSACE Collectivité européenne		6,72 M€

LE PLAN DE FINANCEMENT DU RÉSEAU LOSANGE

Il se répartit entre le concessionnaire et plusieurs partenaires publics :

CONCESSIONNAIRE		
LOSANGE – La fibre optique dans le Grand Est	Apport en propre et emprunts	1 329,16 M€
CONTRIBUTION PUBLIQUE : 222,31 M€ (+14,48 M€ D'AVENANTS) PRÉFINANCEMENT À 100 % PAR LA RÉGION GRAND EST		
Grand Est – Alsace Champagne-Ardenne Lorraine – L'Europe s'invente chez nous	Part supportée directement, y compris les frais financiers non répercutés aux partenaires	91 M€
Union européenne	Le très haut débit Grand Est est cofinancé par l'Union européenne dans le cadre du programme opérationnel FEDER Champagne-Ardenne 2014-2020, FEDER/FSE/IEJ Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020	24 M€
Plan France Très Haut Débit – République Française – Investissements d'avenir		62 M€
Votre Communauté urbaine Communauté d'agglomération Communauté de communes	A hauteur de 100€ par prise	64,23 M€
Ardennes Conseil Départemental	100 943 prises	0,245 M€
Aube en Champagne – Le Département	98 990 prises + 70% de la part des EPCI de l'Aube	7,24 M€
Le Département Marne	133 829 prises	0,325 M€
Haute Marne le Département	74 802 prises + 50% de la part des EPCI de Haute-Marne	3,922 M€
Meurthe-et-Moselle	156 642 prises	0,38 M€
Le Département Meuse	79 754 prises	0,194 M€
La Vie en Vosges le Département	182 485 prises	0,443 M€
	Remboursement aux EPCI de 70% de leur contribution	*12,713 M€*
GIP Haute-Marne	50% de la part des EPCI de Haute-Marne	3,74 M€
GIP objectif meuse	50% de la part des EPCI de la Meuse	3,988 M€

PRES D'1,5 MILLION DE PRISES DANS LE GRAND EST

Le nombre de prises à déployer par commune a été défini sur la base des études réalisées dans le cadre de chaque schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), soit dans le cadre des études d'avant-projet sommaire. **C'est le chiffre le plus favorable aux EPCI qui a été retenu systématiquement**.

Depuis la réalisation de ces études, comme sur la durée de la concession (respectivement 30 ans pour Rosace et 35 ans pour Losange), des prises supplémentaires seront très certainement installées.

Pour ces prises, le financement sera supporté entre la Région Grand Est et ses concessionnaires Rosace et Losange, sans nouvelle contribution des EPCI ou des communes **sous réserve du respect des règles prévues aux Codes de l'urbanisme et de construction.**

Comment est réalisé le déploiement ?

Losange comme Rosace s'appuient chacun sur un maître d'œuvre exclusif, constitué en Groupement d'Intérêt Economique. Ce GIE dénommé respectivement Losange Déploiement et Rosace Déploiement porte non seulement les études et les approvisionnements, mais aussi le pilotage des travaux confiés **à près de 1 000 entreprises locales, permettant plus de 3 000 recrutements sur le périmètre des 9 départements concernés**.

LA FIBRE, C'EST AUSSI DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI

A noter également que les 2 contrats conclus avec Rosace et Losange prévoient une **clause d'insertion sociale importante**. C'est ainsi qu'un réseau de sites de formation professionnelle, de reconversion, est mis en place à l'échelle des 2 projets, dans le cadre d'un partenariat à l'origine conclu entre Rosace Déploiement, l'AFPA Alsace et la CCI Alsace Eurométropole, puis un nouveau partenariat entre Losange Déploiement, le GRETA Lorraine, le réseau des CFA Alméa et les Plombiers du Numérique.
La mise en œuvre de la fibre optique répond à des règles nationales définies à la fois par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) et par les règles du Plan France Très Haut Débit (Agence du Numérique), au premier rang desquelles la **mutualisation des infrastructures existantes**.

En effet, un principe de base du déploiement de la fibre optique est de **réutiliser, lorsque les tracés sont concordants, les fourreaux ou les appuis aériens existants**, avant d'engager de lourds travaux. Ce principe est particulièrement retenu dans les zones agglomérées, où Losange engagera le raccordement de chaque local à usage d'habitation ou professionnel, en déployant la fibre optique en parallèle du fil cuivre du téléphone.

LES 3 ÉTAPES DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE

1. **La collecte :** Rosace a installé sur le territoire ses 47 Noeuds de Raccordement Optiques dans les 3 premières années du contrat ; Losange a installé 262 NRO au cours des 4 premières années du contrat. Ces NRO, qui se présentent sous la forme de conteneurs de 12 à 18 m², chauffés/climatisés, équipés d'onduleurs et de batteries de secours, ont vocation à accueillir les gros câbles de fibre optique et les équipements actifs pour assurer la connexion au réseau mondial d'Internet grâce aux points opérateurs à Paris, Strasbourg ou Lyon. De là, la fibre optique part vers les communes à raccorder.

2. **Le transport :** pour desservir les communes, un Sous-Répartiteur Optique (SRO) sera installé dans une limite règlementaire à 1 000 lignes (réserve de capacité de 20 % comprise). Il s'agit d'une grosse armoire de rue dont la fonction est de **distribuer la fibre optique vers chaque foyer.** Chaque SRO, en fonction de sa taille a vocation à **desservir 1 seule commune, 1 quartier d'une commune plus importante, ou plusieurs petites communes.** Le SRO est totalement passif, il n'y aucune source d'énergie ou de rayonnement.

3. **La distribution finale :** depuis le SRO, le réseau fibre a prévu d'utiliser un maximum d'infrastructures existantes : soit les fourreaux souterrains déjà posés par les collectivités ou par les opérateurs ; soit les supports aériens existants des réseaux électriques basse tension et des réseaux téléphoniques.

   Ainsi globalement la fibre est déployée en parallèle du fil cuivre du téléphone dans les rues de chaque commune.

   La fibre s'arrêtera dans un Point de Branchement Optique (PBO) qui correspond à un boîtier pour 5 à 8 maisons dans un rayon de 100 m. Dans le cas des immeubles collectifs de plus de 3 logements, ce PBO est installé dans les communs de l'immeuble.

   Dans le cadre du déploiement de la fibre, Losange ou Rosace sont autorisés à demander, le cas échéant, une servitude conformément aux articles L.45-9 et L.48 du Code des postes et des communications électroniques.

Après les études d'avant-projet sommaire, qui ont permis de préciser le calendrier d'engagement des opérations par commune, des techniciens mandatés par chaque concessionnaire régional, relèvent dans chaque commune les boites aux lettres à raccorder, et vérifient si les fourreaux et les poteaux pressentis sont en bon état pour accueillir des câbles supplémentaires. Ce diagnostic détaillé ne préjuge en rien le démarrage des travaux.

Lorsque les poteaux présentent des faiblesses, ils peuvent être directement renforcés ou remplacés par le constructeur du réseau fibre s'ils appartiennent à Orange. Il en va de même si des fourreaux d'Orange sont endommagés ou bouchés.
En revanche, si la fibre emprunte un appui aérien du réseau d'électricité (Enédis, Electricité de Strasbourg ou autre), le constructeur n'a pas compétence pour intervenir lorsqu'un poteau n'est pas techniquement apte. Dans l'attente d'un éventuel remplacement ou d'un enfouissement, un poteau bois sera posé à proximité.

Lorsque la fibre arrive dans une commune, la zone agglomérée est traitée en une seule étape, même si les immeubles collectifs peuvent demander plus de temps (réglementation). **L'ouverture d'une plaque technique (SRO) se fait dès lors que 80% des prises construites sont éligibles.**
En revanche, peuvent subsister **des prises dites isolées** définies comme « 1 à 3 logements ou locaux professionnels éloignées de plus de 100 m de tout autre ensemble de logements ou locaux et donc du dernier PBO », telles que des maisons éloignées ou des fermes à l'écart des centres-bourgs. Ces bâtiments **seront aussi raccordables au réseau de fibre optique**, mais contrairement aux raccordements dits « standards » de la commune, la fibre n'y sera tirée qu'après souscription d'un abonnement très haut débit par l'occupant dudit bâtiment.

Le constructeur du réseau, Losange Déploiement ou Rosace Déploiement et leurs sous-traitants respectifs, veillent à associer le représentant de la commune en phase études, puis proposent un rendez-vous à chaque maire avant le démarrage des travaux dans une commune. .

Les 3 niveaux du réseau fibre

Fibre optique

SRO = sous-répartiteur optique regroupe en moyenne 460 lignes / max 1000

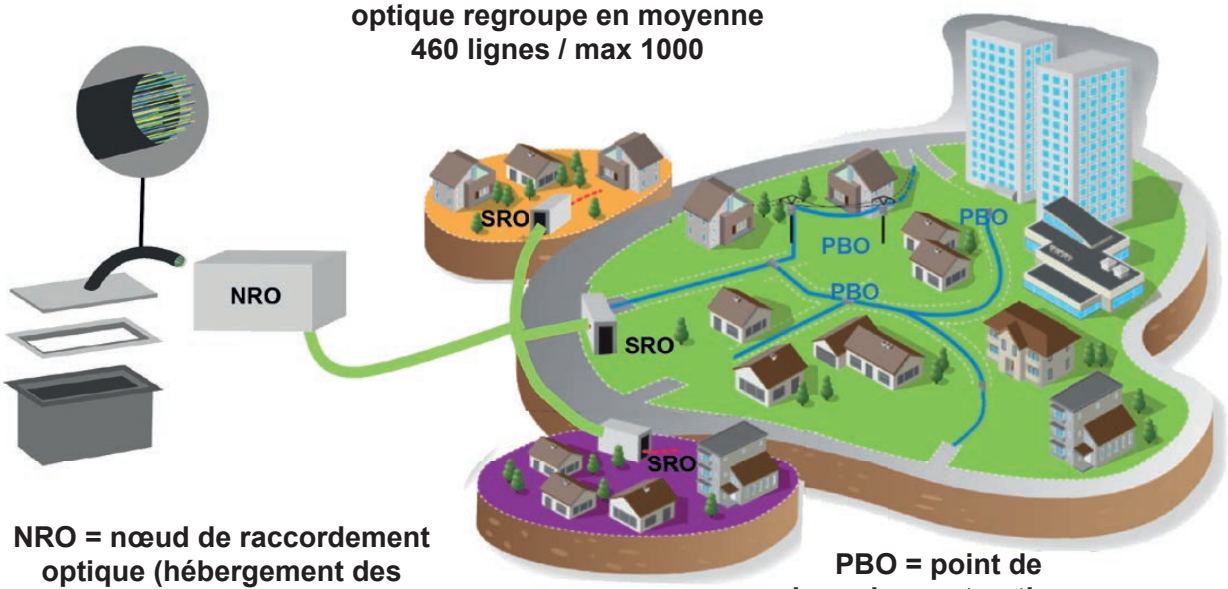

NRO = nœud de raccordement optique (hébergement des équipements actifs)

PBO = point de branchement optique (souterrain, aérien ou façade)

Les autoroutes et échangeurs | Les routes départementales | La voirie communale

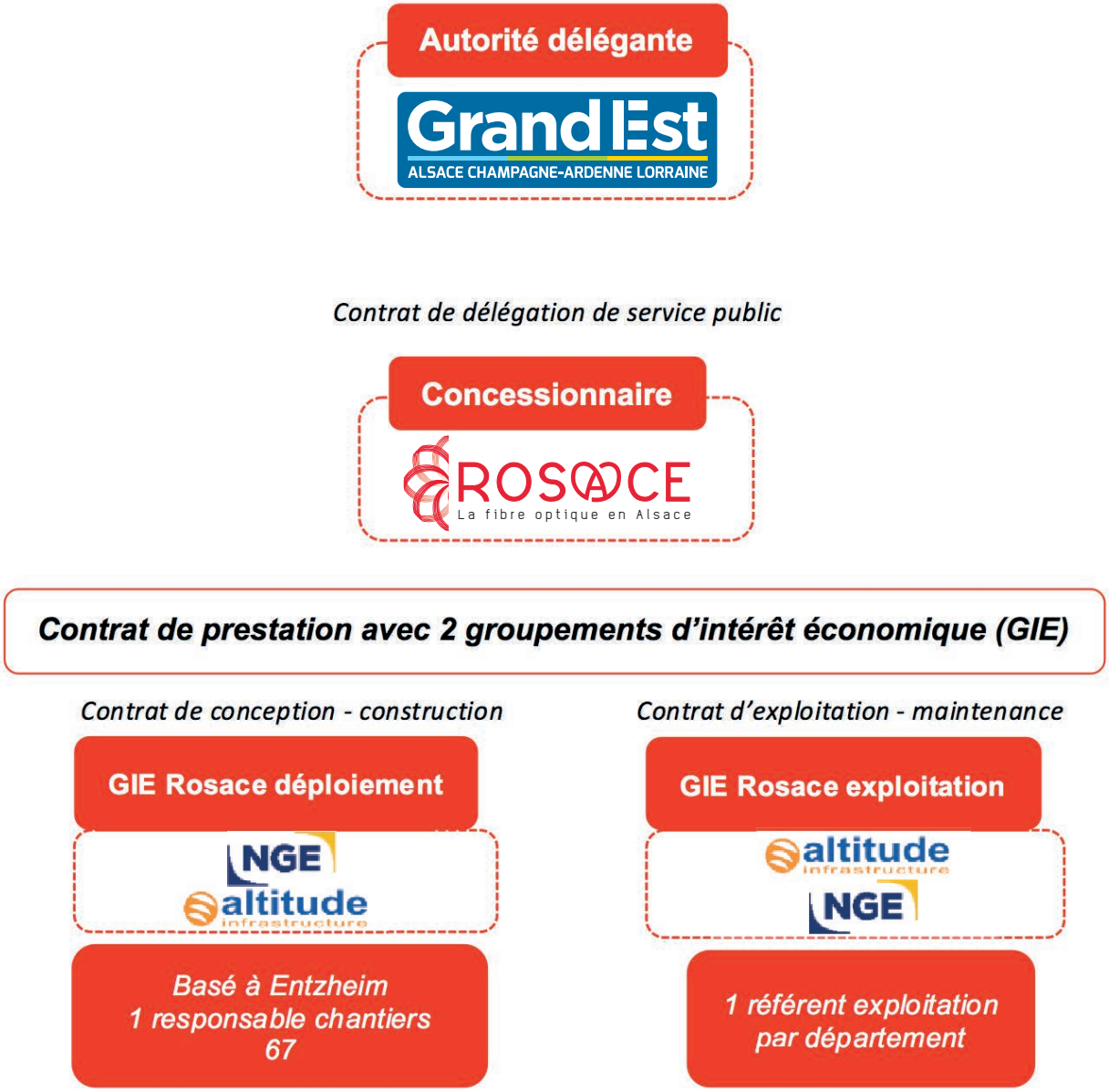

Source : Région Grand Est/Rosace

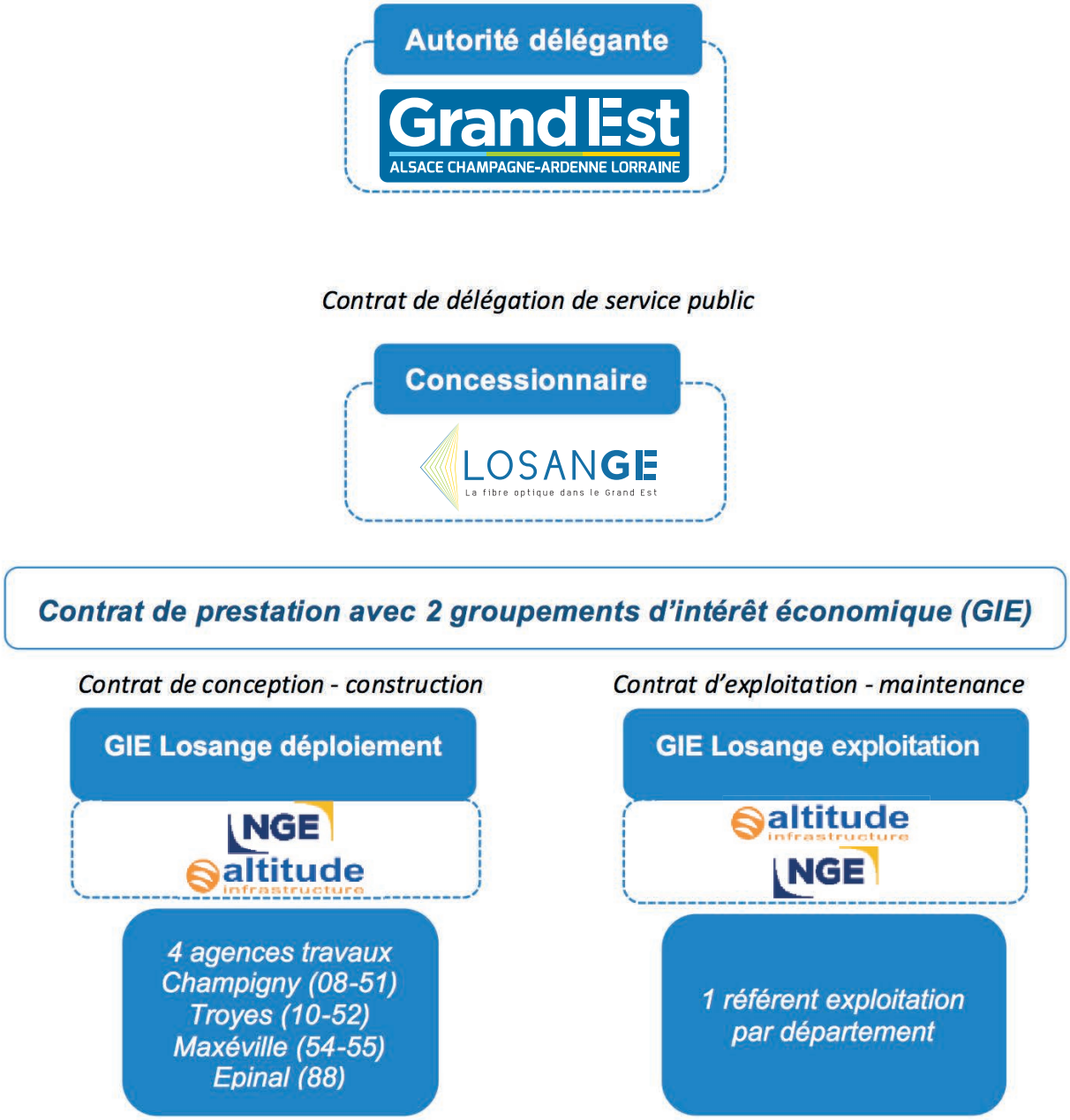

Source : Région Grand Est/Rosace

Adopter « la fibre attitude »

La fibre optique est très vite devenue une nécessité dans le quotidien des communes et EPCI du Grand Est. Les communes et EPCI ne sont pas seuls pour faire face à cet enjeu, puisque les services de la Région et ceux des deux concessionnaires Losange et Rosace sont à leurs côtés, pour apporter aide, assistance et conseils.

LA COORDINATION DES RÉSEAUX

Les collectivités, comme tous les maîtres d'ouvrage d'infrastructures, sont invitées à informer le porteur de l'aménagement numérique (la Région Grand Est ou les sociétés Losange et Rosace) de leurs chantiers en agglomération ou au-dehors (aménagement de voirie, pistes cyclables, réseau de gaz, d'eau ou d'électricité, etc.).

La déclaration de travaux s'inscrit dans le cadre du Code des postes et des communications électroniques et son **article L49 (loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009)** stipule que *« le maître d'ouvrage d'une opération de travaux d'installation ou de renforcement d'infrastructures d'accueil, d'une importance significative, est tenu d'informer la collectivité ou le groupement de collectivités porteur du schéma directeur territorial d'aménagement numérique ».*

Le même article ajoute que *« sur demande motivée d'une collectivité territoriale, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'un opérateur de communications électroniques, le maître d'ouvrage de l'opération est tenu d'accueillir dans ses tranchées les infrastructures d'accueil de câbles de communications électroniques réalisées par eux ou pour leur compte, ou de dimensionner ses appuis de manière à permettre l'accroche de câbles de communications électroniques ».*

Concrètement, chaque maître d'ouvrage est invité à remplir un formulaire de déclaration L49, accessible :

- pour des travaux dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin **(réseau Rosace) :**
  https://l49-rosace.grandest.fr

- pour des travaux dans les Ardennes, l'Aube, la Marne, la Haute-Marne, la Meurthe-et-Moselle, la Meuse et les Vosges **(réseau Losange) :**
  https://l49-losange.grandest.fr

Pour tous les projets concernant une commune ou un EPCI, il est désormais indispensable d'intégrer dans votre réflexion le déploiement régional de la fibre optique.

Les opérations qui méritent ainsi d'être signalées aussi bien en phase de construction du réseau fibre que plus tard, sont à titre d'exemple :

- l'enfouissement des réseaux électriques aériens
- la réfection d'une voirie
- la rénovation de réseaux souterrains d'assainissement, d'eau potable, d'électricité
- l'arrivée d'un réseau de gaz naturel
- la création d'un lotissement ou l'extension d'une zone pavillonnaire
- l'aménagement d'une zone d'activités.

N'hésitez pas, pour toute question technique, à interroger le constructeur du réseau. Celui-ci dispose d'antennes qui pilotent l'ensemble des études et des travaux et qui sont les interlocuteurs dédiés des maires et des présidents d'EPCI en phase de travaux.

▶ **Départements 67-68**
coordinationtravaux@rosace-fibre.fr

▶ **Départements 08-10-51-52-54-55-88**
coordinationtravaux@losange-deploiement.fr

LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Depuis 2009, la loi impose pour toute nouvelle construction, la pose des gaines en prévision de la fibre optique sur le terrain privé, entre l'intérieur du bâtiment et la limite du domaine public.

Depuis le 1er juillet 2016 ces dispositions ont été renforcées, puisque **tout permis de construire, de lotir, d'aménager ou de transformer, doit intégrer la mise en place d'une ligne de communication électronique à très haut débit par fibre optique de l'intérieur du bâtiment jusqu'au point de branchement optique situé en domaine public. Articles R.113-3 et R.113-4 du Code de la construction et de l'habitation.**

En corolaire, il sera nécessaire de veiller à ce que les voiries nouvelles accueillent des fourreaux spécifiques dédiés à la fibre optique des réseaux Rosace et Losange, pour permettre le raccordement des nouveaux bâtiments à usage d'habitation ou professionnels.

Dans le cadre de ces nouvelles opérations, il est indispensable pour Losange ou Rosace de réceptionner les travaux et de les intégrer à leurs réseaux ; ces opérations sont facturées aux maîtres d'ouvrages concernés.

Si des travaux d'enfouissement des réseaux aériens interviennent dans un délai de 2 ans après ouverture commerciale du réseau de fibre optique, la charge financière sera intégralement à supporter localement.

Au-delà de 2 ans, le concessionnaire régional supportera une partie du coût des travaux liés à son réseau fibre.

Enfin, il est indispensable que chaque local à usage d'habitation ou professionnel dispose d'une adresse complète (n° et voie). L'adressage est de la responsabilité de chaque commune qui a la possibilité de créer / mettre à jour une adresse sur le site internet de Losange ou Rosace (rubrique éligibilité).

▶ **https://adresse.data.gouv.fr**

Pensez à signaler auprès de Losange et Rosace les nouvelles constructions ou les changements de destination de bâtiments, afin de les rendre éligibles à la fibre (lien «mon adresse est introuvable»)

▶ **www.rosace-fibre.fr (bouton éligibilité)**

▶ **www.losange-fibre.fr (bouton éligibilité)**

Avant et pendant les travaux de la fibre

RECENSER LE PATRIMOINE

De nombreux réseaux souterrains (eau potable, assainissement, mais aussi gaz naturel voire électricité et téléphone) parcourent les rues, les places, les cours des bâtiments publics des communes et des EPCI.

Pour faciliter l'arrivée de la fibre optique et son déploiement, il peut être opportun que les communes et leurs EPCI recensent dès à présent toutes les informations :

- vérification des plans
- inventaire des travaux de voiries réalisés
- consultation d'anciennes délibérations

Sous la conduite du responsable départemental du déploiement du constructeur du réseau fibre, des intervenants de sous-traitants missionnés, sur la base des études d'avant-projet sommaire et des diagnostics des réseaux répertoriés, viendront en mairie. Ils étudieront aussi bien les points d'implantation des SRO, que l'établissement du réseau de distribution de la fibre optique. A l'élaboration des études d'exécution, le chantier proprement-dit pourra commencer.

IDENTIFIER LA PROPRIÉTÉ DES INFRASTRUCTURES

Le rôle des collectivités est essentiel pour la connaissance de la propriété des infrastructures. Autrement dit : à qui appartiennent les fourreaux enfouis et dans quelles conditions peuvent-ils être utilisés ?

Des documents en ce sens existent, en particulier pour les fourreaux appartenant à l'opérateur historique Orange. Rosace comme Losange ont conclu un contrat d'accès global aux infrastructures d'Orange et peut y accéder en tenant compte du nombre de prises à déployer, des kilomètres de fourreaux utilisés et de l'espace occupé dans ces fourreaux.

Qu'en est-il des autres fourreaux présents ? Appartiennent-ils à une collectivité, à un lotisseur, à une copropriété ? Les possibilités sont nombreuses, les conditions d'utilisation variées. Dans la mesure du possible, l'anticipation par les collectivités peut faciliter l'identification de la propriété de ces installations.

Les infrastructures de génie civil, déployées et appartenant à la collectivité doivent pouvoir être mises à la disposition du concessionnaire de la fibre régionale pour un déploiement aisé et rapide de la fibre optique.

FACILITER LES TRAVAUX

Au-delà des démarches administratives engagées pour déployer la fibre optique (permission de voirie, DT/DICT, etc.), certains contrats peuvent être conclus en amont entre une commune ou un EPCI et le concessionnaire du réseau public fibre.

Pour l'utilisation des fourreaux propriétés des collectivités, une « convention de mise à disposition des installations de génie civil pour les réseaux de communication électronique » doit être établie. Cette convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la collectivité accorde à Losange ou Rosace un droit d'utilisation des installations. Cet accord vise notamment à développer un cadre local d'implantation favorable au déploiement de la fibre optique.

Pour la pose des sous-répartiteurs optiques, deux situations se présentent. En cas d'implantation sur le domaine privé (communal en général), la gratuité est de mise, s'agissant d'un équipement rattaché à une mission de délégation de service public. En cas d'installation sur le domaine public, un barème a été arrêté sur la base des pratiques en vigueur dans le domaine des télécommunications, à savoir 20 euros par m^2 et par an, en conformité avec les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et des communications électroniques (montant plafond de la redevance 2021 pour les sous-répartiteurs fixée à 27,53 €/m^2 sur domaine public routier communal).

Par ailleurs, lorsque la fibre est déployée en aérien, sur les appuis d'Enedis ou d'Orange, l'élagage des végétaux incombe à leurs propriétaires (que les végétaux soient plantés en domaine public, ou en domaine privé avec encombrement du domaine public). Des règles sont à respecter : Losange et Rosace peuvent les diffuser en mairie.

Losange comme Rosace signent des conventions et des contrats d'utilisation avec l'ensemble des propriétaires des équipements utilisés :

- **avec Orange** pour l'occupation des fourreaux et poteaux
- **avec les syndicats départementaux d'énergie**, Enédis, Électricité de Strasbourg ou les autres distributeurs d'électricité pour l'utilisation de leurs infrastructures, etc.

Des contrats sont également signés **entre le concessionnaire du réseau fibre régional et les gestionnaires d'immeubles collectifs** (à partir de 4 logements) pour le déploiement de la fibre optique.
Un guide pratique pour ces gestionnaires d'immeubles est disponible en ligne sur les sites **www.losange-fibre.fr** et **www.rosace-fibre.fr** (rubrique «immeubles»).

Informer la population

Les communes et leurs EPCI ont un rôle essentiel dans l'information de leurs concitoyens sur l'arrivée de la fibre optique.

Avec la fibre optique, chacun aura d'office le choix entre plusieurs fournisseurs d'accès Internet pour bénéficier au moins d'offres triple-play (téléphone, télévision, Internet) au meilleur prix. Comme pour les abonnements actuels sur ADSL ou câble, chacun pourra résilier son abonnement téléphonique tout en conservant son numéro d'appel. Les antennes ou paraboles de réception TV ou l'abonnement à un réseau câblé ne seront plus indispensables.

RENDEZ-VOUS SUR LES SITES WWW.LOSANGE-FIBRE.FR WWW.ROSACE-FIBRE.FR

Chacun peut y suivre l'actualité de chaque réseau en souscrivant gratuitement à la lettre d'information. Enfin, l'éligibilité de chaque commune et l'état d'avancement du chantier est directement accessible sur la page d'accueil des sites de Rosace ou de Losange , de même que télécharger des guides pratiques ou voir des vidéos explicatives.

Des liens sont aussi disponibles sur les différents réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, YouTube).

Avant l'ouverture commerciale, la réunion publique d'information sera l'occasion pour toutes et tous de découvrir le nouveau réseau THD et de connaître les nombreux opérateurs.

En période de crise sanitaire, la réunion est remplacée par une lettre d'information transmises aux communes ou EPCI qui les diffusent à leurs administrés.

Rosace ou Losange et la Région interviendront ultérieurement dans les communes avec un « bus de la fibre » pour faire connaître le très haut débit et ses nombreux usages.

C'est avec l'ouverture que chaque habitant ou entreprise pourra souscrire une offre et se faire raccorder. Cette opération est réalisée par le fournisseur d'accès internet. En cas de difficulté, le client final doit s'adresser à son fournisseur (qui se retourne éventuellement vers Losange ou Rosace).

A l'ouverture commerciale du réseau fibre optique, chaque commune reçoit par courrier électronique une fiche dédiée aux contacts utiles pour la vie du réseau.
En parallèle, un outil informatique réservé aux collectivités sera mis en service progressivement à partir de l'automne 2021, pour permettre notamment à chaque maire de déclarer des dommages au réseau, de visualiser la fibre dans sa commune, etc.

DEGATS SUR LE RESEAU FIBRE
Les collectivités peuvent déclarer des dégâts aux réseaux de fibre optique (câble arraché, poteau endommagé) aux adresses suivantes :

- dommage-reseau@losange-fibre.fr
- dommage-reseau@rosace-fibre.fr

RÉGION GRAND EST
Siège du Conseil Régional
1 place Adrien Zeller
BP 91006 – 67070 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 15 68 67
thd.grandest@grandest.fr
www.grandest.fr

LOSANGE
Allée Jean-Marie Amelin
51370 Champigny
Tél. 03 68 67 30 00
relations-collectivités@losange-fibre.fr
www.losange-fibre.fr

ROSACE
19 rue Icare
67960 ENTZHEIM
Tél. 03 68 67 00 00
contact@rosace-fibre.fr
www.rosace-fibre.fr

Avec le soutien de :

© Région Grand Est - Direction de la Communication / 1698 / Août 2021 / Crédits photos : Westend61 - Rosace - Christine Ledroit-Perrin ; DC Studio, rh2010, deagreez, Damir Khabirov, aksmedia, ChiccoDodiFC, Francois Doisnel, Fabio Principe - stock.adobe.com